

2.3.1 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

OUTILS DE PROTECTION ACTUELS

De nombreux outils de protection fédéraux et cantonaux touchent partiellement ou exclusivement la commune d'Hermance, régissant par-là ses possibilités d'aménagement et de développement.

L'étude réalisée par Anita Frei dans le cadre de cet inventaire (document annexe) doit être considérée comme le support de détail indispensable des considérations ci-dessous.

L'objectif est ici de les regrouper et de montrer à quel point, dans le bourg et sa périphérie notamment, les mesures de protection se superposent avec une rare densité.

Deux plans de site, entrés en vigueur depuis la dernière étude d'aménagement communale, peuvent être considérés comme les directives majeures en matière de protection et de conservation.

- Le **plan de site du village d'Hermance** :

Ce document, adopté par le Conseil d'Etat le 28 mars 1979, reprend pour l'essentiel les principes d'aménagement et de conservation avancés dans l'étude communale de 1975-1977.

La cartographie annexe ne reporte que le périmètre et le secteur de "non bâtir", une planche spécifique abordant toute la nomenclature du détail à une autre échelle.

A l'échelle de la commune, la principale caractéristique de ce plan de protection est la mise en place d'une périphérie non construite tout autour du bourg médiéval, principalement pour préserver sa silhouette.

Ce secteur "non aedificandi" de 100 mètres de large englobe des terrains situés en zone de verdure, en zone agricole et en zone 5 (villa).



Le bourg d'Hermance



- Le **plan de site du vallon de l'Hermance** :

Ce document adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 1979, définit un périmètre de protection tout le long du cours de l'Hermance, sur territoire suisse.

Le périmètre considéré inclut une partie des coteaux menant à la rivière et exige de préserver, sur la base d'un relevé précis, différents types de nature (friches boisées, prairies, culture, haies etc).



Le vallon de l'Hermance

La **loi sur les eaux** du 5 juillet 1961 définit des secteurs de protection où les limites de non-construction sont les suivantes:

- le long du lac, 30 mètres à la rive (10 mètres le long des quais et de la plage)
- le long de l'Hermance, 50 mètres (30 mètres dans le village) depuis la rive du cours d'eau
- le long du Nant du Moulin, 10 mètres du bord du ruisseau

La **loi sur la protection générale des rives du lac** du 4 décembre 1992 définit des secteurs inconstructibles (au sud-ouest du bourg), les éventuels secteurs accessibles au public (inexistants à Hermance) et limite la densité des zones constructibles à 0,2 (2m² de plancher habitable pour 10m² de terrain constructible) sur l'ensemble de son périmètre.



Rive du lac en zone villa

Deux inventaires fédéraux concernent également le patrimoine bâti et naturel d'Hermance :

- **ISOS / Inventaire des sites construits en Suisse :**

Les périmètres construits et environnants sont reproduits ici. Pour les données propres aux inventaires ISOS, le lecteur se réfèrera aux documents ad-hoc.



ISOS : périmètre environnant du quai d'Hermance

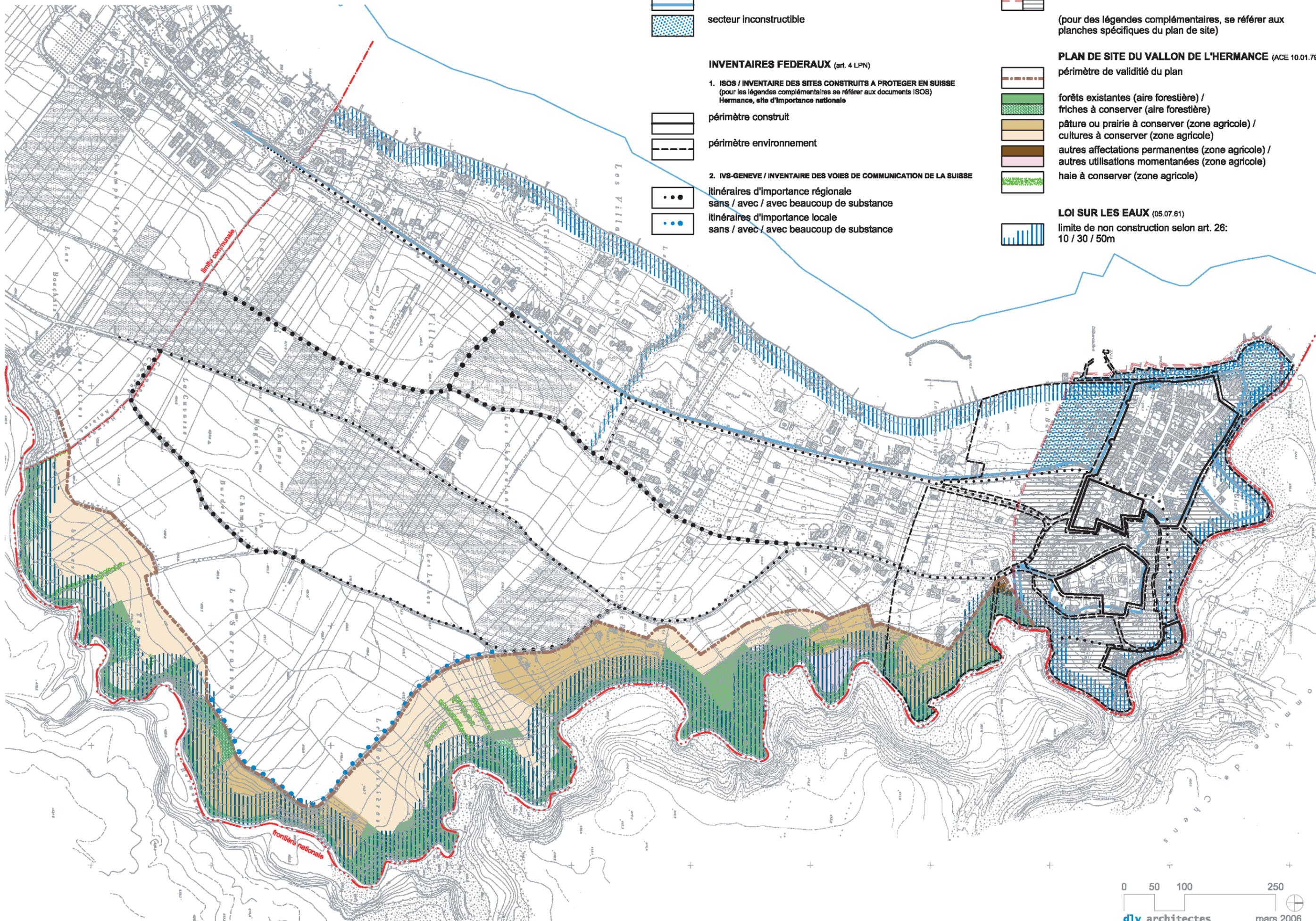
- **IVS-Genève / Inventaire des voies de communications de la Suisse :**

Cette cartographie (1995) relève à l'échelle nationale les voies de communication en fonction de leur importance et de la substance physique qui les accompagne. Deux lieux sont particulièrement "riches" sur la commune d'Hermance, à savoir l'ancien chemin communal au lieu dit Les Villars et le chemin des Bellossières au sud de la commune au-dessus de l'Hermance. L'enchaînement du chemin des Clos, de la Chapelle et des Villars ainsi que le chemin des Sarrasins constituent aussi des parcours agrémentés d'éléments paysagers significatifs.



Tracé IVS avec beaucoup de substance

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
 OUTILS DE PROTECTION ACTUELS



- LOI SUR LA PROTECTION GENERALE DES RIVES DU LAC**
 périmètre de validité du plan
 secteur inconstructible
- INVENTAIRES FEDERAUX (art. 4 LPN)**
 1. ISOS / INVENTAIRE DES SITES CONSTRUITS A PROTEGER EN SUISSE
 (pour les légendes complémentaires se référer aux documents ISOS)
 Hermance, site d'importance nationale
 périmètre construit
 périmètre environnement
2. IVS-GENEVE / INVENTAIRE DES VOIES DE COMMUNICATION DE LA SUISSE
 itinéraires d'importance régionale
 sans / avec / avec beaucoup de substance
 itinéraires d'importance locale
 sans / avec / avec beaucoup de substance

- PLAN DE SITE DU VILLAGE D'HERMANCE (ACE 28.03.79)**
 périmètre de validité du plan/ secteur de non bâtir
- (pour des légendes complémentaires, se référer aux planches spécifiques du plan de site)
- PLAN DE SITE DU VALLON DE L'HERMANCE (ACE 10.01.79)**
 périmètre de validité du plan
- forêts existantes (aire forestière) / friches à conserver (aire forestière)
 pâturage ou prairie à conserver (zone agricole) / cultures à conserver (zone agricole)
 autres affectations permanentes (zone agricole) / autres utilisations momentanées (zone agricole)
 haie à conserver (zone agricole)
- LOI SUR LES EAUX (05.07.61)**
 limite de non construction selon art. 26:
 10 / 30 / 50m

2.3.2 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

CONSTATS ET EVOLUTION DES OUTILS DE PROTECTION

Les principales remarques qui peuvent être émises à l'échelle de l'ensemble du territoire communal concernant les outils de protection visent à rechercher une meilleure définition des périmètres sensibles, en trouvant une cohérence, voire une hiérarchie, entre tous les plans et règlements en vigueur.

Plan de site du village d'Hermance :

La limite sud du périmètre, aussi bien en aval qu'en amont de la route d'Hermance, est tracée arbitrairement à environ 100 mètres des murailles du bourg, sans rapport avec un parcellaire ou une morphologie naturelle ou construite. Il serait souhaitable de voir dans quelle mesure un tracé plus pertinent du périmètre de validité du plan pourrait être trouvé.

Au vu de la nécessaire perception d'une rupture entre la zone villa et le bourg médiéval, il semble ici opportun de souligner l'intérêt que représentent les grands domaines situés à l'entrée sud du village.

Enfin, les problématiques de détail, à l'échelle du Bourg, seront abordées plus loin dans l'étude, dans les planches d'analyse spécifiques au plan de site du village d'Hermance.



ISOS : périmètre environnant du domaine de la Baronne



Entréesud du village sur la parcelle communale



Entrée suddu village en amont de la route d'Hermance

Plan de site du vallon de l'Hermance :

La limite du périmètre est par endroit tracée à une trentaine de mètres de la lisière des bois de l'Hermance, sans correspondance à un réseau, un tracé parcellaire ou une limite morphologique.

Le cadastre forestier (selon le relevé du DT) et les friches boisées ont notablement progressé en surface au cours des vingt dernières années. On constate également une nette augmentation des zones de prairies permanentes, en lieu et place de cultures à conserver, signe d'un abandon progressif du travail de la terre dans les secteurs les moins favorables à une exploitation mécanisée.

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre, même si certaines sont cadastrées (parfois comme habitation), contreviennent aux objectifs de protection strictes du plan de site du vallon de l'Hermance.



Lisière de forêt là où la limite de validité du plan à reconsidérer



"Week-end" dans périmètre du vallon de l'Hermance

Loi sur les eaux :

Les constructions existantes à l'intérieur des limites de non-construction sont ici relevées avec l'objectif de regarder s'il existe des noyaux construits significatifs antérieurs à l'entrée en vigueur de l'interdiction.

Il ressort que, dans le secteur du bourg, une petite concentration existe de part et d'autre du pont faisant frontière, alors que le long du lac, à proximité de la frontière avec la commune d'Anières, une série de grosses maisons anciennes s'implantent à peu de distance du lac.



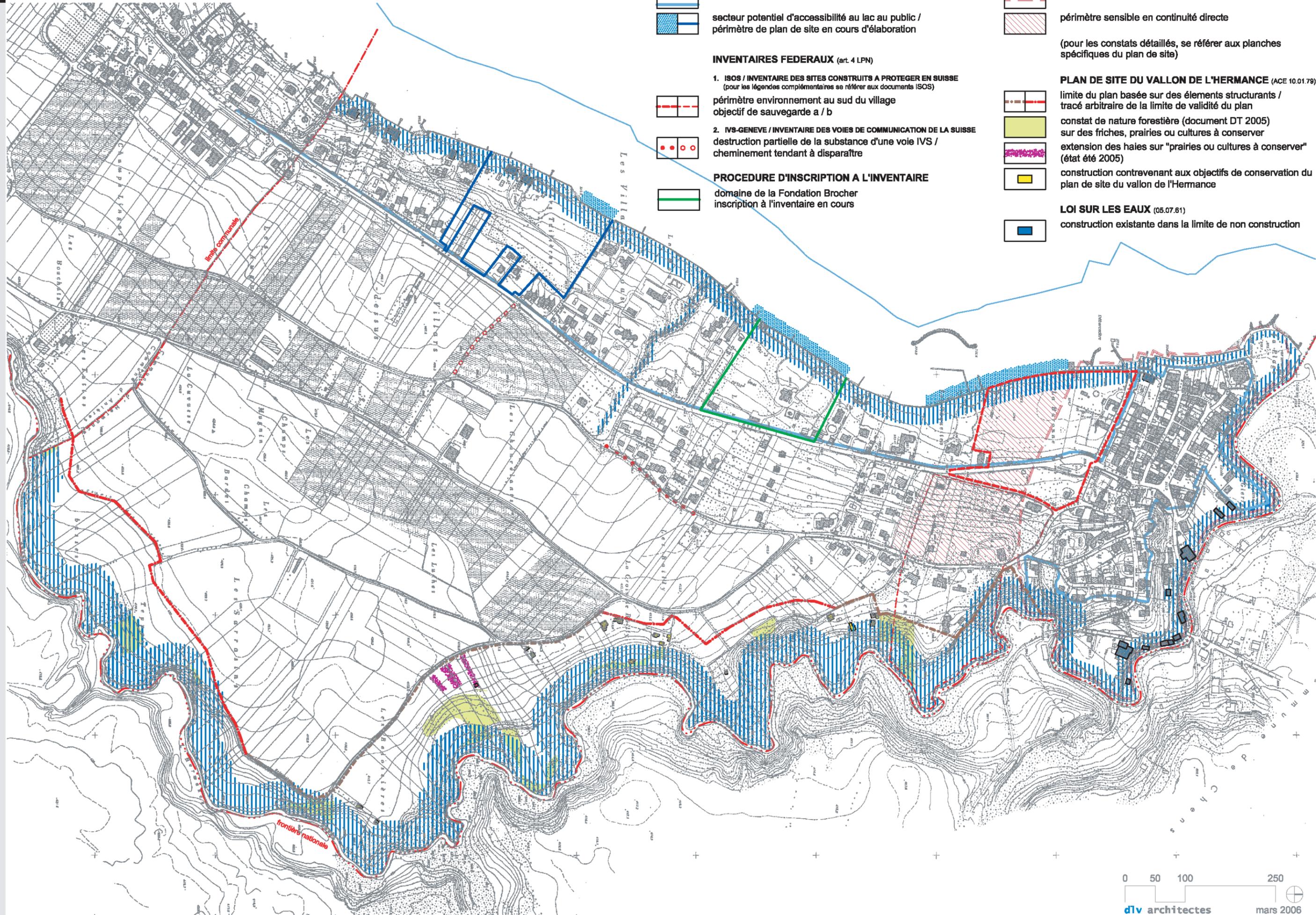
Noyau constitué autour du pont



Constructions à proximité de la rivière dans le bourg



PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
CONSTATS ET EVOLUTION DES OUTILS DE PROTECTION



LOI SUR LA PROTECTION GENERALE DES RIVES DU LAC
 périmètre de validité du plan
 secteur potentiel d'accessibilité au lac au public /
 périmètre de plan de site en cours d'élaboration

INVENTAIRES FEDERAUX (art. 4 LPN)
 1. ISOS / INVENTAIRE DES SITES CONSTRUITS A PROTEGER EN SUISSE
 (pour les légendes complémentaires se référer aux documents ISOS)
 périmètre environnement au sud du village
 objectif de sauvegarde a / b
 2. IVS-GENEVE / INVENTAIRE DES VOIES DE COMMUNICATION DE LA SUISSE
 destruction partielle de la substance d'une voie IVS /
 cheminement tendant à disparaître

PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE
 domaine de la Fondation Brocher
 inscription à l'inventaire en cours

PLAN DE SITE DU VILLAGE D'HERMANCE (ACE 28.03.79)
 périmètre de validité du plan
 périmètre sensible en continuité directe
 (pour les constats détaillés, se référer aux planches
 spécifiques du plan de site)

PLAN DE SITE DU VALLON DE L'HERMANCE (ACE 10.01.79)
 limite du plan basée sur des éléments structurants /
 tracé arbitraire de la limite de validité du plan
 constat de nature forestière (document DT 2005)
 sur des friches, prairies ou cultures à conserver
 extension des haies sur "prairies ou cultures à conserver"
 (état été 2005)
 construction contrevenant aux objectifs de conservation du
 plan de site du vallon de l'Hermance

LOI SUR LES EAUX (05.07.61)
 construction existante dans la limite de non construction

Loi sur la protection générale des rives du lac :

Le périmètre de validité du plan comprend le vallon de l'Hermance de l'embouchure jusqu'à l'arrière du Bourg médiéval et se superpose à cet endroit avec le périmètre du plan de site du village d'Hermance.

Le texte de cette loi donne des indications sur la densité autorisée (0,2), les orientations des faîtes des constructions et le plan accompagnant la loi prévoit des secteurs d'accessibilités au lac.

Les grands domaines, au regard de leurs qualités paysagères et des dégagements qu'ils offrent sur le lac, sont répertoriés comme périmètres sensibles. Dans cette même optique, les rives des grands domaines peu construits et/ou en main de fondations sont relevées ici comme potentiellement encore accessibles.



Domaine de la Fondation Brocher

Inventaires fédéraux – ISOS / IVS :

Les deux périmètres environnants (ISOS) situés à l'entrée sud d'Hermance, avec le relevé des deux différents niveaux d'objectif de sauvegarde préconisés, servent ici de support et de référence en vue d'une éventuelle extension du plan de site du village d'Hermance.

Enfin, deux itinéraires d'importance régionale (IVS) ont subi la destruction de leur substance suite à la réalisation de nouvelles constructions ou sont sur le point de disparaître vu leur non fréquentation et leur localisation hors de tout cheminement usité.



Périmètre environnant du domaine de La Baronne à l'entrée sud du village



Périmètre environnant de l'entrée sud d'Hermance sur la route cantonale